



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300
Mod. A

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE
DES BOUCHES-DU-RHONE



Site de Sainte-Anne
38, BD BAPTISTE BONNET
13285 Marseille cedex 20

AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

DUF Arrivée le :

14 JAN. 2010

N° 2009-209V1857/04 rattaché à
Enquêteur : JB. THEIL
☎ : 04 91 23 60 58
Fax : 04 91 23 60 23
Mel. : jean-bruno.theil@cp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

1. Service consultant :

C.U.M.P.M
Développement Durable et Attractivité du Territoire
Site IMM - CMCI
2 rue Henri Barbusse
13 001 MARSEILLE

2. Date de la consultation : Demande en date du 9.11.09

VREF : DGDDAT / MD / FB / DUFH Affaire suivie par Magali DUMONTEIL

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Aménagement de la rue Augustin Aubert

4. Propriétaire présumé : Ville de Marseille / ~~copropriété Micholet - de Lattre~~

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

IMMEUBLE sis : Avenue Augustin AUBERT
parcelle cad. section Z n° 111 - 112 - 125 - 134

Quartier : « Ste Marguerite »

Commune de : MARSEILLE 9°

Description : Description : cession d'emprise de terrains en nature de voirie par la Ville de Marseille à la CUMPM :

Surface : parcelle 853 Z n° 111 : 115 m² Z n° 125 : 150 m²

“ ” Z n° 112 : 106 m² Z n° 134 : 564 m²

5 a. Urbanisme : PLU de la Ville de Marseille révisé le 22.12.2000 : zone UC

7. Détermination du prix : la valeur vénale est de l'ordre de : **Un Euro**

8.Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an**. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

Marseille, le : 7.01.2010
Pour le Trésorier Payeur Général
et par délégation,
L'Inspecteur : M. THEIL



PROTCOLE FONCIER

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ,
représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite
Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté N°
en date du

D'UNE PART,

ET :

La VILLE de MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN son
Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal N° en date du
représenté aux fins des présentes par Madame Danielle
SERVANT, 12^{ème} Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives aux Droits
des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes
Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la
Protection des Animaux.

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la
création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de
Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont
dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser
l'aménagement de la rue Augustin Aubert entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue
Jean Bouin, conformément à l'emplacement réservé inscrit au Plan local d'Urbanisme de la
Ville de Marseille.

La réalisation des aménagements prévus nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole auprès de la Ville de Marseille des emprises foncières impactées
par cette opération.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I-MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1.1

La Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, les emprises foncières suivantes situées rue Augustin Aubert 13009 Marseille nécessaires pour réaliser l'aménagement de la rue Augustin Aubert entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue Jean Bouin :

- Sainte Marguerite (853) section Z n° 111 d'environ 115 m²,
- Sainte Marguerite (853) section Z n° 112 d'environ 106 m²,
- Sainte Marguerite (853) section Z n° 125 d'environ 150 m²,
- Sainte Marguerite (853) section Z n° 134 en partie pour environ 564 m².

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à prendre les parcelles cédées dans l'état où elles se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, la Ville de Marseille déclare qu'à sa connaissance les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a créé aucune.

Article 1.3

La présente cession de terrains, faite à l'amiable, est consentie à titre gratuit.

II- CONDITIONS GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge tous frais divers notamment ceux relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le protocole foncier sera réitéré par acte authentique en l'étude de Maîtres DURAND, SANTELLI, GIRARD, de ROUDNEFF et AFLALOU – Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, 13298 Marseille cedex 20, dans un délai de 12 mois à compter du présent rendu exécutoire.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à prendre possession des terrains de façon anticipée à la date de démarrage des travaux d'aménagement de la rue Augustin Aubert, dès que le présent protocole sera rendu exécutoire.

Article 2.3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par les Assemblées délibérantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et reçus en Préfecture.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice- président en exercice,
Agissant par délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté

Pour le Maire de la Ville de Marseille
L'Adjointe déléguée à toutes Décisions
relatives aux Droits des Sols, à la
Signature des Actes Authentiques, aux
Droits de Préemption, à toutes
Décisions relatives au Changement
d'Usage des Locaux destinés à
l'Habitation et à la Protection des
Animaux

André ESSAYAN

Danielle SERVANT